# REGLEMENT INTERIEUR DE LA DECHETERIE MOBILE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MAICHE (CCPM)

Les déchèteries intercommunales de la CCPM s'inscrivent dans la compétence des collectivités territoriales de gestion des déchets ménagers et assimilés.

#### **Article 1**

#### A - Objet

Le territoire de la CCPM est équipé d'une déchèterie intercommunale située sur la commune de Maîche. En 2022, la Collectivité a fait le choix d'acquérir une déchèterie mobile. Cet équipement est un complément à la déchèterie « classique », il est destiné à apporter un service de proximité pour les communes éloignées ou les personnes ayant peu ou pas de moyen véhiculé pour se rendre en déchèterie et n'a pas pour objet de collecter l'ensemble des déchets.

Le présent règlement est spécifique à la déchèterie mobile.

## B- Accès à la déchèterie mobile

Les personnes autorisées à accéder à cette infrastructure sont les **particuliers résidant** dans l'une des communes adhérentes à la CCPM, qui s'acquittent de la part fixe « accès au service » et qui possèdent une carte d'accès.

Seuls les usagers munis d'une carte seront autorisés à accéder à la déchèterie mobile.

L'accès est payant : un montant forfaitaire est facturé.

Les 9 premiers accès annuels sont compris dans la part fixe « accès au service » : les accès comptabilisés correspondent aux passages dans les déchèteries de la CCPM, déchèterie fixe et déchèterie mobile confondues.

A partir du 10<sup>ème</sup> accès, l'apport est facturé selon les tarifs en vigueur délibérés.

**Les apports sont limités à 1m³.** En cas d'apport supérieur à 1m³, les usagers seront redirigés vers la déchèterie de Maîche selon les conditions de l'article 2.2 du Règlement d'utilisation du service déchets et de facturation de la redevance incitative.

Seuls les déchets des ménages sont acceptés, les professionnels doivent être orientés vers la déchèterie de Maîche ou une déchèterie professionnelle.

#### C - Rôle de la déchèterie mobile

La déchèterie mobile a pour rôle de :

- Permettre aux particuliers d'évacuer dans de bonnes conditions les déchets non collectés dans le cadre de la collecte des ordures ménagères et de la collecte sélective.
- Apporter un service de proximité aux usagers résidant dans les communes les plus éloignées de la déchèterie de Maîche.
- Limiter la multiplication des dépôts sauvages.
- Economiser les matières premières en recyclant au maximum les déchets apportés : papiers, cartons, ferrailles, huiles usagées, verres, déchets verts, déchets de bois, etc...
- Traiter les déchets non valorisables dans des centres agréés.

## <u>D - Rôle, obligations et responsabilités des agents communautaires</u>

Les agents sont chargés du gardiennage et de l'accueil des utilisateurs. Ils sont présents en permanence pendant les heures d'ouverture de la déchèterie mobile.

Ils sont chargés:

- D'assurer l'ouverture et la fermeture de la déchèterie mobile
- De vérifier l'accessibilité du site par l'usager via la carte d'accès **OBLIGATOIRE**, ainsi que la nature, l'origine ménagère et la quantité des déchets apportés,
- D'accueillir, d'informer et de conseiller les usagers afin d'obtenir un bon tri des matériaux,
- De veiller au respect de la réglementation en termes de sécurité et de protection de l'environnement
- De donner les consignes verbales qu'ils jugent nécessaires au bon fonctionnement du site,
- De veiller à la propreté du site
- De veiller à l'application du règlement, au respect des consignes de tri et de séparation des matériaux

L'agent de la déchèterie mobile est responsable de l'application du présent règlement. Les usagers sont tenus de se conformer aux consignes qui leur sont données par l'agent, qui peut interdire l'accès au site à tout contrevenant.

# E - Obligations et responsabilités des usagers

Les usagers doivent :

- se présenter au(x) agent(s) muni de la carte de déchèterie et répondre aux questions relatives à la commune d'origine, la nature et la quantité des déchets...,
- respecter les règles de circulation sur le site (arrêt à l'entrée, limitation de la vitesse, sens de circulation...),
- respecter les instructions et consignes des agents concernant le tri, la sécurité et la propreté,
- Respecter les balisages temporaires et permanents (marquages au sols, sens de circulation, etc...),
- laisser l'infrastructure propre après vidage par leurs soins dans les bennes.
- se comporter avec courtoisie et respect envers le personnel de la déchèterie. Un usager qui s'en prendrait verbalement ou physiquement au personnel pourra se voir interdire par la CCPM l'accès à l'ensemble de ses déchèteries,
- surveiller les mineurs qui les accompagnent. Un mineur non accompagné par un adulte se verra refuser l'accès au site. Vu le taux de fréquentation, la présence de jeunes enfants est déconseillée. Il est souhaitable que ceux-ci restent dans le véhicule. Les jeunes mineurs ne devront pas se trouver sur la plateforme de déchargement.

Les mineurs restent sous l'entière responsabilité de leurs parents.

- maintenir les animaux dans les véhicules,
- veiller à ne pas occasionner de dégradations sur les équipements, notamment lors des manœuvres de stationnement du véhicule et du vidage des déchets,
- ne pas pénétrer dans les bennes,
- ne pas monter sur les garde-corps, ni les franchir,
- ne procéder à aucune récupération.

#### F – Limite de responsabilité de la CCPM

L'accès à la déchèterie mobile, les manœuvres automobiles et le déversement des déchets se font aux risques et périls des usagers.

La CCPM décline toute responsabilité en cas d'accident. Les usagers sont civilement responsables des dommages causés aux biens ou aux personnes dans l'enceinte de la déchèterie.

L'usager reste seul responsable des pertes et vols qu'il subit à l'intérieur du site. En aucun cas la responsabilité de la collectivité ne peut être engagée.

## Article 2 - Lieux, jours et horaires d'ouverture

Un calendrier définira les jours et horaires d'implantation de la déchèterie mobile dans les différentes communes. Ce calendrier sera diffusé sur le site internet de la CCPM, rubrique Environnement/Déchets/Déchèterie, ainsi que sur l'application Intra-Muros. D'autres moyens de communication pourront être utilisés afin de promouvoir ce service.

Afin de répondre aux besoins des habitants et des territoires ils sont susceptibles d'évoluer.

Le service pourra être suspendu temporairement notamment en cas d'intempéries empêchant l'utilisation de l'infrastructure en toute sécurité pour les usagers et les agents ou en cas de pannes, d'entretien obligatoire du véhicule ou de non-accessibilité au site.

### Article 3 - Déchets acceptés

Sont acceptés les déchets domestiques suivants :

- Cartons: Tous les cartons d'emballages vidés de leur contenu (pas de polystyrène, ferraille, ou bois), à plat
- **Bois**: cagettes, chutes de bois, planches, lattes, lambris sans peinture, poutres inférieures à 40\*40\*150cm, parquet massif (bois brut), branches supérieures à 12 cm de diamètre sans feuilles, troncs jusqu'à 40 cm de diamètre en 5 mètres doivent être débarrassés des emballages ou des matières qui peuvent être collées en surfaces (films plastiques, tissus). Sont interdits: poutres supérieures à 40\*40\*150cm et tout le mobilier, traverses de chemin de fer et poteaux électriques
- **Déchets verts / Végétaux**: Tontes de gazon, produits d'élagages ou branchages de jardin dépourvus d'emballages et de déchets susceptibles de nuire au bon fonctionnement du broyeur et à la valorisation ultérieure. Les souches, branches de diamètre supérieur à 12 cm, litières, fruits, légumes et cendres ne sont pas admis.
- **Incinérables**: Déchets non dangereux ou non toxiques, objets plastiques, bâche, moquette, pare-chocs, pneus de vélos...
- **Mobilier**: Tous les meubles (en plastique, en bois, en ferraille), les canapés, les matelas et les sommiers, les chaises, les parties de meuble.
- **DEEE** (Déchets d'équipements électriques et électroniques) : Gros appareils ménagers, petits appareils ménagers, équipements informatiques et de télécommunications, outils électriques et électroniques, jouets, équipements de loisir et de sport, etc.
- Espace réemploi : Pour la recyclerie Re Bon : livres, jouets, articles de sport, meubles, électroménager, articles de puériculture, vêtements, matériel de bricolage, jardinage...

Cette liste est non exhaustive, elle est susceptible d'évoluer.

#### **Article 4 – Déchets interdits**

# Sont interdits (déchèterie classique et déchèterie mobile) :

Dans l'intérêt général, le responsable de la déchèterie est habilité à refuser tout dépôt de déchets qui serait susceptible, par son ampleur et/ou sa nature, de perturber le bon fonctionnement de la déchèterie, notamment dans le cas de fortes affluences ou de saturation des bennes.

- Produits amiantés (plaques, déchets de flocage, ...),
- Déchets présentant des risques pour la sécurité des personnes et pour l'environnement (explosifs, produits irradiés, poison, ...),
- Extincteurs non vidés,
- Bouteilles de gaz,
- Déchets putrescibles,
- Déchets d'abattoir et cadavres d'animaux,
- Fumier ainsi que le fauchage des refus de pâture (balle ronde ou vrac...),
- Médicaments, déchets hospitaliers ou médicaux,
- Carcasses de voitures, de camions, matériels agricoles,
- Produits non identifiés ou non identifiables,
- Déchets industriels dangereux : produits toxiques provenant de l'exploitation des usagers professionnels,
- Goudron,
- Tous les déchets ne figurant pas parmi les déchets acceptés.

### Sont refusés dans la déchèterie mobile (admis à la déchèterie de Maîche) :

- Les non-valorisables
- Ferrailles
- Gravats
- Souches
- Plâtre
- Pneus
- Pneus jantés
- Déchets diffus spécifiques
- Films plastiques
- Batteries
- Huile minérale
- Huile végétale
- Capsules Nespresso
- Cartouches d'encre
- Piles
- Verre
- TLC (Textiles Linges de maison Chaussures)

## Article 5 - Quantités acceptées et facturation en cas de dépassement

Considérant que la déchèterie mobile est un service destiné prioritairement aux habitants, l'accès est **réservé aux particuliers dans la limite de 1m³ par apport et dans la limite d'un apport par jour** (afin que le service soit accessible au plus grand monde).

Le volume sera évalué par l'agent en fonction du degré de remplissage du véhicule.

L'agent pourra exceptionnellement refuser des apports même s'ils sont inférieurs au volume indiqué précédemment, si leur acceptation est susceptible d'engendrer un dysfonctionnement dans la gestion de l'équipement.

Au-delà de 9 apports par an compris dans la part fixe d'accès au service, les accès supplémentaires seront facturés par passage selon les tarifs en vigueur et apparaitront sur la facture en fin de semestre. Les accès comptabilisés regroupent les accès aux déchèteries de la CCPM : déchèterie de Maîche et déchèterie mobile.

## Article 6 - Accès, circulation et stationnement des véhicules

L'accès à la déchèterie mobile est limité aux <u>véhicules de tourisme</u> et à tous véhicules de largeur carrossable inférieure ou égale à 2,25 mètres et de PTAC <u>inférieur à 3,5 tonnes</u>. **Aucun poids lourd n'est autorisé.** 

Les usagers doivent se conformer aux règles de circulation sur le site (arrêt à l'entrée, limitation de vitesse, sens de rotation...).

Le stationnement des véhicules des usagers n'est autorisé que pour le déchargement des déchets dans les bennes. Les usagers doivent quitter la plateforme dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement.

# <u>Article 7 – Infraction au règlement</u>

Toute livraison de déchets interdits, tout comportement visant à entraver le bon fonctionnement de la déchèterie mobile sera passible d'un procès-verbal établi par un agent assermenté conformément aux dispositions du code de procédure pénale.

Toute transgression au présent règlement entraînera l'exclusion temporaire ou définitive du contrevenant. En aucun cas la Communauté de Communes du Pays de Maîche ne peut être tenue pour responsable des dommages occasionnés par le non-respect du présent règlement.

#### Article 8 – Date d'application

Le présent règlement intérieur a pour vocation de définir les modalités d'accès à la déchèterie mobile de la CCPM. **Il est applicable dès réception aux services préfectoraux**.

Fait à Maîche, le 30/03/2022

Le Président de la Communauté de Communes